

## RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE TRANSPORT ET LES TRAVAUX PUBLICS SUR LA TRAVERSÉE DE LA RUE

---

### Mise en contexte

La Commission permanente sur le transport et les travaux publics a procédé le 17 octobre 2012, le 10 avril et les 1<sup>er</sup>, 14, 16 et 21 mai 2013 à l'étude publique du dossier de la traversée de la rue, et ce, tel que prévu à son programme d'activités (CM12 0221 et CM13 0335). La Commission a adopté ses recommandations le 11 septembre 2013. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 23 septembre 2013 et à la séance du conseil d'agglomération du 26 septembre 2013. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 9 octobre 2013.

La Commission a formulé 13 recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

### ***Aménagements d'intersections et des traverses piétonnes***

#### **R-1**

*Que la Ville de Montréal, les arrondissements, le Service de police de la Ville de Montréal et les villes liées s'assurent de faire respecter, d'ici octobre 2017, les règles prévues au Code de la sécurité routière concernant le 5 mètres de dégagement des coins de rue et de part et d'autre d'un passage piétonnier; et que la Direction des transports soit mandatée pour les accompagner sur les questions techniques afin d'assurer une implantation harmonieuse de cette mesure.*

#### **Réponse à R-1**

Le comité exécutif est favorable à la recommandation voulant que la Ville de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal et les villes liées s'assurent de faire respecter, d'ici décembre 2018, les règles prévues au *Code de la sécurité routière* concernant le 5 mètres de dégagement des coins de rue et de part et d'autre d'un passage piétonnier.

Le comité exécutif mandate le Service des infrastructures, voirie et transport pour coordonner et assurer une assistance technique, une harmonisation et un suivi-évaluation de la mise en œuvre de cette mesure auprès des arrondissements, des services centraux de la Ville ainsi que des 15 villes reconstituées de l'agglomération de Montréal.

Le comité exécutif souhaite que le Service des infrastructures, voirie et transport évalue plusieurs solutions pour assurer le dégagement de 5 mètres dont la construction de saillies, le marquage des bordures et l'installation de panneaux d'arrêts interdits, ainsi que des stratégies qui intègrent du contrôle et des campagnes de sensibilisation.

#### **R-2**

*Que la Direction des transports adopte de nouveaux critères permettant, lorsque justifié, d'allonger le temps alloué à la traversée de la rue, notamment pour les piétons à mobilité*

*réduite, en présence de traverses scolaires et aux endroits où il y a une forte concentration de personnes âgées.*

### **Réponse à R-2**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des infrastructures, voirie et transport pour élaborer et adopter de nouveaux critères et de les appliquer immédiatement, aussi bien pour les nouveaux projets que pour ceux déjà en cours à la Ville.

Le comité exécutif mandate également le Service des infrastructures, voirie et transport afin de faire connaître et de diffuser ces nouveaux critères auprès des arrondissements de même qu'auprès des 15 villes reconstituées de l'agglomération de Montréal.

### **R-3**

*Que la Direction des transports apporte une attention particulière aux sites où l'insécurité et l'inconfort des piétons sont particulièrement élevés, tels que le secteur Saint-Pierre et l'intersection de la rue Mont-Royal et de l'avenue Du Parc, et qu'elle privilégie, à cet égard, des interventions concertées avec les arrondissements le long de corridors de déplacement.*

### **Réponse à R-3**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des infrastructures, voirie et transport pour développer une procédure et des critères d'évaluation permettant de cibler les sites où l'insécurité et l'inconfort des piétons sont élevés. Le comité exécutif demande également au Service des infrastructures, voirie et transport d'appliquer systématiquement la procédure et les critères d'évaluation établis, et ce, autant dans tout nouveau projet que dans ses programmes en cours, notamment son Programme de sécurisation de 500 carrefours ainsi que son Programme de réaménagement géométrique, s'appliquant tous deux au réseau artériel de la Ville de Montréal.

Le comité exécutif demande également au Service des infrastructures, voirie et transport de favoriser, dans la mesure du possible, la réalisation d'interventions le long de corridors et d'assurer la meilleure concertation possible avec les arrondissements concernés par les travaux que le Service des infrastructures, voirie et transport réalise.

### **R-4**

*Que la Ville centre et les arrondissements assurent une meilleure planification et coordination des interventions sur le réseau routier municipal afin de profiter systématiquement des travaux de réfection routière pour intégrer des mesures visant à améliorer la sécurité et le confort de tous les piétons et, plus particulièrement, des personnes à mobilité réduite.*

### **Réponse à R-4**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des infrastructures, voirie et transport afin qu'il maintienne et intensifie ses efforts d'intégration des travaux entre tous les services centraux de la Ville de Montréal, incluant notamment les services d'utilités publiques.

Le comité exécutif mandate également le Service des infrastructures, voirie et transport afin qu'il élabore et applique des normes minimales d'aménagement pour assurer le confort et la sécurité de tous les piétons et, plus particulièrement, des personnes à mobilité réduite. Lorsque des travaux de réfection routière sont prévus, le Service des infrastructures, voirie et transport appliquera systématiquement les normes minimales pour identifier rapidement les besoins et les intégrer.

**R-5**

*Que la Ville centre et les arrondissements prennent les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité de traitement des demandes de changement ou d'installation de feux de circulation.*

**Réponse à R-5**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation.

Nonobstant le fait que la gestion des demandes des citoyens en lien avec les feux de circulation sur le territoire de la Ville de Montréal relève de la compétence des arrondissements, et ce, depuis l'adoption du règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), le comité exécutif mandate le Service des infrastructures, voirie et transport afin de clarifier la procédure de traitement et d'analyse des demandes de changements ou d'installation de feux de circulation et d'y apporter les améliorations requises en collaboration avec les arrondissements, afin d'assurer une réponse dans des délais raisonnables.

**R-6**

*Que la Ville centre et les arrondissements évaluent et revoient l'aménagement des passages piétonniers à mi-bloc (hors intersections) afin d'accroître la sécurité et le confort des piétons à ces endroits.*

**Réponse à R-6**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des infrastructures, voirie et transport afin d'élaborer de nouveaux critères de justification et d'aménagement des passages piétonniers à mi-bloc et ainsi proposer et réaliser un programme de révision des passages piétonniers à mi-bloc visant à accroître la sécurité et le confort des piétons à ces endroits.

Le comité exécutif mandate également le Service des infrastructures, voirie et transport afin de faire connaître et de diffuser les nouveaux critères d'aménagement des passages piétonniers à mi-bloc auprès des 15 villes reconstituées de l'agglomération de Montréal.

**Marquage des passages piétonniers**

**R-7**

*Que la Direction des transports se dote des ressources nécessaires pour évaluer les pratiques actuelles de marquage de la chaussée et qu'elle propose aux arrondissements des alternatives pour augmenter la présence, la qualité et la durabilité du marquage dans le réseau routier municipal.*

### **Réponse à R-7**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des infrastructures, voirie et transport pour déterminer les ressources requises pour évaluer les pratiques actuelles les plus efficaces dans ce domaine. Cette évaluation doit se faire en collaboration avec les arrondissements et la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie. De plus, dans la mesure des ressources octroyées, le Service des infrastructures, voirie et transport coordonnera la mise en place de bancs d'essais et fera des recommandations quant aux choix de matériaux de marquage et aux procédés d'application.

Le comité exécutif mandate également le Service des infrastructures, voirie et transport afin de faire connaître et de diffuser les nouvelles alternatives retenues en matière de marquage des passages piétonniers auprès des 15 villes reconstituées de l'agglomération de Montréal.

### ***Éducation, sensibilisation, information***

#### **R-8**

*Que le Service de police de la Ville de Montréal et le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement poursuivent leurs campagnes de sensibilisation et d'éducation auprès des piétons, cyclistes et conducteurs de véhicules motorisés concernant le partage sécuritaire de la route.*

### **Réponse à R-8**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le SPVM et le Service des infrastructures, voirie et transport afin qu'ils poursuivent leurs campagnes concertées de sensibilisation et d'éducation auprès des piétons, cyclistes et conducteurs de véhicules motorisés concernant le partage sécuritaire de la route, comme cela s'est fait dans le cas de la campagne de sensibilisation en sécurité routière en cours depuis 2012 et intitulée : «100% Vigilant».

Le comité exécutif souhaite également que la mise en place du futur Bureau de la sécurité des déplacements et pour lequel le comité exécutif a donné un accord de principe (CE13 1603) en octobre 2013 contribue à intensifier la collaboration entre le Service des infrastructures, voirie et transport, le SPVM, les arrondissements et les 15 villes reconstituées en matière de promotion de la sécurité routière pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

### ***Feux pour piétons et feux sonores***

#### **R-9**

*Que la Direction des transports adopte une stratégie d'harmonisation des modes de fonctionnement des feux piétons sur le territoire de l'agglomération de Montréal.*

### **Réponse à R-9**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation.

Eu égard aux lois et règlements en vigueur, notamment les règles de délégation de compétences actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal en matière de feux de circulation, le comité exécutif mandate le Service des infrastructures, voirie et transport afin qu'il élabore et adopte une stratégie d'harmonisation des modes de fonctionnement des feux piétons et qu'il en coordonne la mise en place sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal dans le cadre d'une démarche participative incluant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal et les 15 villes reconstituées.

#### **R-10**

*Que, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, la Direction des transports intensifie l'installation de feux piétons à toutes les intersections munies de feux de circulation le long de toutes les rues affichant de forts débits véhiculaires et piétonniers (ex. rue Sherbrooke), notamment pour les piétons à mobilité réduite, en présence de traverses scolaires et aux endroits où il y a une forte concentration de personnes âgées.*

#### **Réponse à R-10**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des infrastructures, voirie et transport afin qu'il intensifie, via son Programme de Mise aux normes des feux de circulation, l'installation de feux pour piétons à toutes les intersections munies de feux de circulation le long de toutes les rues affichant de forts débits véhiculaires et piétonniers, notamment pour les piétons à mobilité réduite, en présence de traverses scolaires et aux endroits où il y a une forte concentration de personnes âgées.

Le comité exécutif souhaite également que le Service des infrastructures, voirie et transport informe les arrondissements de cette recommandation puisque ceux-ci sont responsables de la gestion des feux de circulation sur le réseau local.

#### **R-11**

*Que la Direction des transports intensifie l'installation des feux sonores.*

#### **Réponse à R-11**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des infrastructures, voirie et transport pour qu'il intensifie l'installation de feux sonores là où requis.

Le comité exécutif souhaite également que le Service des infrastructures, voirie et transport informe les arrondissements de cette recommandation étant donné que ceux-ci sont responsables de la gestion des feux de circulation sur le réseau local.

### **Voies réservées aux autobus**

#### **R-12**

*Que la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal s'assurent conjointement, notamment lors de l'implantation d'une voie réservée, d'accroître de manière systématique la sécurité et le confort des piétons le long des voies réservées et lignes express d'autobus, particulièrement aux intersections et en présence de traverses piétonnes.*

### **Réponse à R-12**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des infrastructures, voirie et transport et la Société de transport de Montréal afin que ceux-ci élaborent conjointement des critères d'aménagement permettant d'accroître systématiquement le confort et la sécurité des piétons lors de l'implantation de voies réservées et de corridors de lignes express d'autobus, particulièrement aux intersections et en présence de traverses piétonnes.

### ***Normes de signalisation***

#### **R-13**

*Que la Direction des transports soit mandatée pour faire la formation du personnel technique de la Ville centre et des arrondissements sur l'interprétation et l'utilisation des normes de signalisation ; et poursuive les représentations auprès du Ministère des transports du Québec pour modifier les normes de signalisation, lorsque requis, afin qu'elles tiennent davantage compte des besoins et contraintes du milieu urbain, notamment concernant l'implantation de panneaux d'arrêt.*

### **Réponse à R-13**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des infrastructures, voirie et transport pour faire la formation du personnel technique de la Ville centre et des arrondissements sur l'interprétation et l'utilisation des normes de signalisation et pour poursuivre les représentations auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour modifier les normes de signalisation, lorsque requis, afin qu'elles tiennent davantage compte des besoins et contraintes du milieu urbain, notamment concernant l'implantation de panneaux d'arrêt.

Le comité exécutif souhaite également que la mise en place du futur Bureau de la sécurité des déplacements et pour lequel le comité exécutif a donné un accord de principe (CE13 1603) en octobre 2013 puisse devenir le mandataire privilégié pour réaliser ce mandat de formation du personnel technique et de représentations auprès du MTQ.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics pour la qualité du rapport produit sur la traversée de la rue et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.